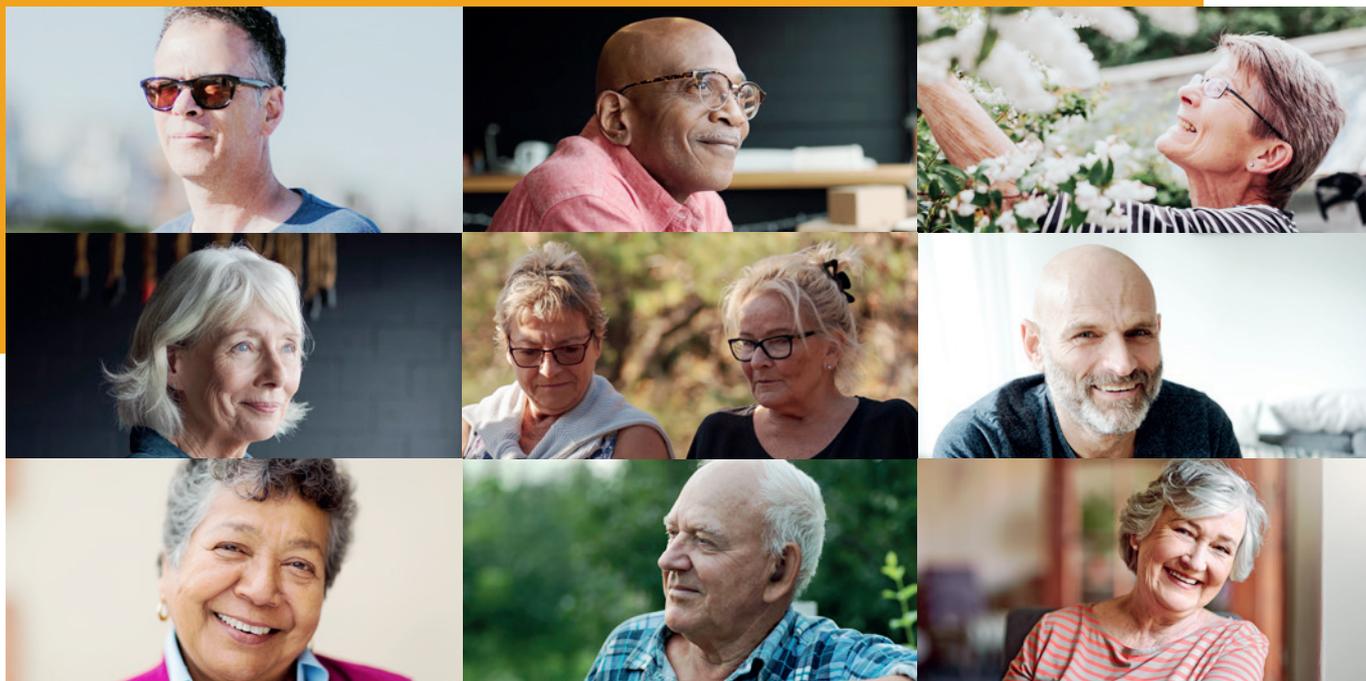


# Actépargne2 senior

L'assurance vie pour réussir votre retraite et votre succession.



## Vous accompagner vers la retraite en toute sérénité, c'est ça l'esprit de famille.

### NOTRE PRODUIT

Un contrat individuel d'assurance sur la vie libellé en euros et/ou en unités de compte (capital non garanti).

### SES AVANTAGES CLÉS

Une transmission optimisée, une épargne sur mesure et un Conseiller Mutualiste à votre écoute pour un accompagnement personnalisé.

### VOS OBJECTIFS

Planifier votre retraite, bénéficier de revenus réguliers, transmettre votre patrimoine.

L'assurance d'un esprit de famille



## Un contrat qui remplit vos nouveaux objectifs.

### VIVEZ VOTRE RETRAITE COMME VOUS L'ENTENDEZ

Si vous souhaitez préparer votre retraite, pour obtenir un complément de revenus, ou si pour vous, retraite rime avec nouveaux projets : voyager, changer de lieu de vie... ou tout simplement vous constituez une épargne de précaution souple mais qui vous rapporte plus que le livret A.

- Le contrat Actépargne2<sub>senior</sub> s'adapte à vos capacités d'épargne, vous pouvez opter pour les versements programmés à partir de 30 € par mois, à tout moment vous pouvez faire un versement complémentaire, par exemple en versant sur votre contrat les indemnités de départ à la retraite versées par votre employeur.
- Au bout de 8 ans, si votre objectif est d'avoir un complément de revenus, vous pourrez choisir de percevoir une rente. Plusieurs options sont possibles : la rente viagère réversible ou non, la rente viagère à annuités garanties ou la rente à annuités certaines, ou les retraits programmés. Vous pourrez également choisir de proroger votre contrat.

Votre épargne reste disponible, à tout moment vous avez la possibilité de faire un rachat partiel ou total dans ce cas la fiscalité s'applique seulement sur les intérêts ou les plus-values.



## L'assurance vie, un cadre fiscal favorable :

- **Tout au long de la durée de votre contrat :** votre épargne investie n'est soumise à aucune fiscalité, seuls les intérêts sont soumis aux prélèvements sociaux.
- **Lors d'un rachat :** l'impôt sur le revenu est calculé sur les plus-values réalisées et non sur toute l'épargne rachetée.
- **Lors d'une sortie en rente :** la rente viagère est partiellement exonérée d'impôt sur le revenu en fonction de votre âge lors de sa mise en service.

*Le taux d'imposition dépend de la date de votre rachat. Pour les versements effectués depuis le 27 septembre 2017, les intérêts sont soumis au nouveau prélèvement forfaitaire unique (PFU). Pour les versements antérieurs, la fiscalité reste inchangée.*

PRIMES VERSÉES ENTRE LE 1 <sup>ER</sup> JANVIER 1998 ET LE 26 SEPTEMBRE 2017	PRIMES VERSÉES À COMPTER DU 27 SEPTEMBRE 2017		
	Contrat inférieur à 8 ans	Contrat supérieur ou égal à 8 ans	
		jusqu'à 150 000 € de versements <sup>(1)</sup>	au-delà de 150 000 € de versements <sup>(1)</sup>
Modalités d'imposition des produits			
IR ou PFL 35 % pour un contrat < 4 ans, 15 % de 4 ans à ≤ 8 ans et de 7,5 % à partir de 8 ans (+17,2 % de prélèvements sociaux)	IR ou PFU de 12,8 % (+17,2 % de prélèvements sociaux)	IR ou PFU de 7,5 % <sup>(2)</sup> (+17,2 % de prélèvements sociaux)	IR ou PFU de 12,8 % <sup>(2)</sup> (+17,2 % de prélèvements sociaux)

IR : Impôt sur le Revenu

PFL : Prélèvement Forfaitaire Libératoire

PFU : Prélèvement Forfaitaire Unique

*À NOTER : les intérêts peuvent être ajoutés aux autres revenus pour les soumettre au barème progressif, à condition, pour ceux attachés à des versements effectués à compter du 27 septembre 2017, de choisir ce mode d'imposition pour l'ensemble des revenus de capitaux mobiliers et plus-values de placements financiers.*

<sup>(1)</sup> Cumul des versements bruts non rachetés de l'ensemble des contrats de l'assuré au 31/12/N-1 du rachat

<sup>(2)</sup> L'abattement (4 600 € / 9 200 €) est imputé en priorité sur les intérêts attachés aux versements antérieurs au 27 septembre 2017 puis sur les intérêts attachés aux versements depuis cette date sur la fraction taxable à 7,5 % puis sur celle imposable à 12,8 %.

# Plusieurs profils d'investisseur au choix pour accéder au meilleur de l'épargne.

## LES POINTS FORT DE VOTRE CONTRAT

- **Des frais sur versements brut dégressifs** en fonction du montant de vos versements.
- **Plusieurs possibilités d'investissement** : la gestion libre ou la gestion profilée gratuite et clé en main en fonction de votre profil avec une réallocation semestrielle pour rééquilibrer la répartition du capital entre les différents fonds du profil sélectionné.

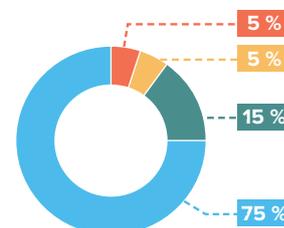
## LA GESTION PROFILÉE

Choisissez le **profil d'investisseur qui vous correspond**, selon votre appétence aux risques. Nos experts s'occupent du reste. Grâce à cette **gestion gratuite** clé en main, vous bénéficiez d'une **sélection de supports performants** et de l'**option investissement progressif** pour réorienter vos versements du fonds en euros vers des unités de compte<sup>(3)</sup> (capital non garanti) progressivement (pour dynamiser et diversifier votre épargne).



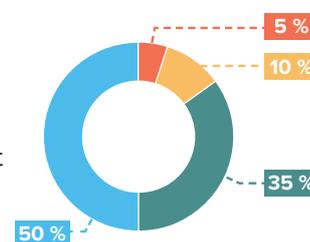
### PROFIL PRUDENT

Vous souhaitez obtenir sur un horizon à moyen terme une performance supérieure à celle du fonds en euros en limitant le risque



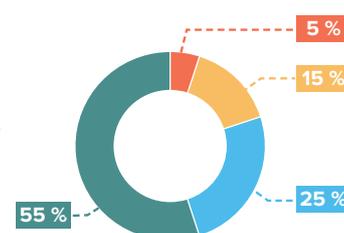
### PROFIL ÉQUILIBRE

Vous recherchez une performance sur un horizon à long terme supérieure à celle d'un profil prudent en acceptant une certaine prise de risque



### PROFIL DYNAMIQUE

Vous souhaitez maximiser vos perspectives de gains et acceptez pour cela une prise de risque élevée



■ Fonds en euros

Fonds en unités de compte<sup>(3)</sup> :

■ Actions internationales (Ecofi Enjeux Futurs)

■ Actions immobilières côtées (R-Co Thematic Real Estate)

■ Inflation (La Française Euro Inflation)

## LA GESTION LIBRE

Si vous préférez gérer vos placements vous-même, vous pouvez choisir la gestion libre. Renseignez-vous auprès de votre conseiller. Celui-ci vous présentera nos 10 supports en **unités de compte** et **1 fonds en euros**, spécialement sélectionnés pour vous.

Si vous ne vous retrouvez dans aucun de ces trois profils, vous pouvez également opter pour le profil sécuritaire. 100 % de votre épargne sera alors investie dans le fonds en euros.

(3) L'investissement en unités de compte comporte un risque de perte en capital. La valeur des unités de compte n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant des marchés financiers.

# Une transmission de capital avantageuse

Le contrat Actépargne2\_senior vous permet de bénéficier du cadre fiscal avantageux de l'assurance vie pour faire une donation de votre vivant ou transmettre un capital lors de votre décès.

## LA DONATION

La donation permet de réduire les droits de succession puisque chaque donation bénéficie d'un abattement spécifique, dont le montant varie selon le lien de parenté entre le donateur et le bénéficiaire, limitant ainsi les droits de donation à payer.

C'est le cas notamment pour les donations entre parent et enfant ainsi qu'entre grands-parents et petits-enfants. En effet, tous les 15 ans, un abattement de 100 000 euros est accordé pour une donation entre parents et enfant, et 31 865 euros pour une donation entre grands-parents et enfant.

Transmettre un capital par Actépargne2\_senior en donation ne nécessite pas l'intervention d'un notaire et cela vous permet de réaliser une donation sans contrainte administrative supplémentaire.

## LA SUCCESSION

Actépargne2\_senior vous permet de **transmettre un capital à votre famille** (votre conjoint, concubin, partenaire pacsé, vos enfants...) ou à vos proches, même s'ils ne sont pas vos héritiers, et ce dans des **conditions fiscales avantageuses**.

## VOUS ÊTES LIBRE DE CHOISIR VOTRE BÉNÉFICIAIRE

- Lors de la souscription de votre assurance vie, il vous est demandé de désigner **un ou plusieurs bénéficiaires**, personne(s) physique(s) ou morale(s). Vous pouvez nommer au choix votre conjoint(e), un ami, un neveu, une association, un enfant mineur ou encore une personne en situation de handicap...
- Au décès, le capital sera transmis à la personne choisie dans des **conditions fiscales très favorables** : en effet l'assurance vie est **hors succession**, pour la part des primes versées avant 70 ans. Chaque bénéficiaire jouira d'un **abattement individuel** sur les sommes reçues, et au-delà, le taux de taxation restera très favorable.
- L'abattement est de **152 500 € par bénéficiaire** désigné (capital et intérêts compris), tous contrats confondus. Au-delà, il y aura 2 niveaux de taxation selon l'importance de la somme transmise.
- Cela vous permet par exemple de favoriser un ami, qui profitera d'un abattement et d'une taxation raisonnable au-delà de cet abattement, alors qu'il aurait normalement été taxé, sur la base du barème des droits de succession, à 60 % !

	VERSEMENT AVANT LE 13/10/1998		VERSEMENT À COMPTER DU 13/10/1998	
	ÂGE AU VERSEMENT		ÂGE AU VERSEMENT	
	Moins de 70 ans	70 ans et plus	Moins de 70 ans	70 ans et plus
Souscription du contrat avant le 20/11/1991	Exonération des droits de succession	Exonération des droits de succession	Après un abattement de 152 500 € par bénéficiaire pour l'ensemble des contrats souscrits par la même personne, prélèvement de 20% jusqu'à 700 000 €* puis 31,25%* au-delà.	
Souscription du contrat à compter du 20/11/1991	Exonération des droits de succession	Exonération des droits de succession sur la part de versements bruts inférieurs à 30 500 € pour l'ensemble des contrats souscrits par la même personne, et sur la totalité des intérêts.	Après un abattement de 152 500 € par bénéficiaire pour l'ensemble des contrats souscrits par la même personne, prélèvement de 20% jusqu'à 700 000€ puis 31,25%* au-dela.	Exonération des droits de succession sur la part de versements bruts inférieure à 30 500 € pour l'ensemble des contrats souscrits par la même personne, et sur la totalité des intérêts.

# Avoir l'esprit de famille, c'est aussi être...



## SOLIDAIRE

La France Mutualiste a signé un partenariat pour 3 ans avec AU-DELÀ DE NOS HANDICAPS pour favoriser la réinsertion sociale des personnes handicapées de la Défense ou du monde civil.

## ENGAGÉE

La France Mutualiste soutient MÉCÉNAT CHIRURGIE CARDIAQUE qui a déjà sauvé la vie de trois enfants atteints de malformations cardiaques dans le monde.



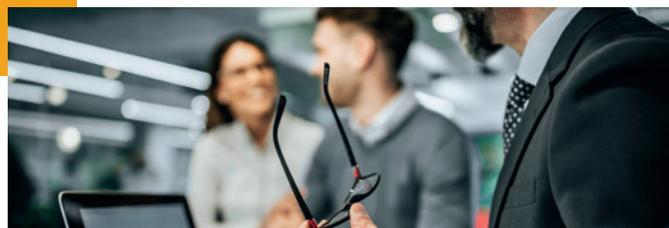
## SINCÈRE

La France Mutualiste fonctionne sur la base du volontariat avec ses 51 comités mutualistes qui poursuivent des actions altruistes et de solidarité sociale.



## BIENVEILLANTE

La France Mutualiste vous assure un accompagnement personnalisé. Votre conseiller se déplace chez vous si nécessaire pour vous apporter son expertise.



## RASSURANTE

Actépargne2 est primé<sup>(2)</sup> « sécurisant » par les Dossiers de l'Épargne depuis plusieurs années. Son offre de fonds diversifiée est régulièrement appréciée pour sa performance par la presse financière et obtient aussi de bonnes notations de Quantalys, société d'analyse et de comparaison de fonds d'investissement.

Les fonds ECOFI Enjeux Futurs (C) et OFI RS European Growth Climate Change (V) sont récompensés par le Label d'État ISR (Investissements Socialement Responsables).



(2) Distinction valable un an décernée par un jury d'experts indépendants (assurance-vie.lesdossiers.com)

## C'EST BON DE FAIRE PARTIE DE LA FAMILLE !

À La France Mutualiste, nous avons conçu d'autres solutions pour assurer ce que vous avez de plus cher :



**Une assurance auto\*** pour profiter pleinement de votre retraite et des nombreux voyages en famille. C'est une assurance qui s'adapte à votre conduite et vous couvre partout, grâce à nos offres d'assistance 0 km 24heures/24 et 7 jours/7.



**Une assurance habitation\*** sur mesure qui s'adapte à vos besoins et à vos usages.



**Un contrat d'assurance vie** pour financer vos frais d'obsèques : **Funépargne.**



**Un véritable contrat obsèques** couvrant des besoins variés (type de prestations et services, types de primes, montants, options) modulable et personnalisable offrant au choix du capital et/ou de la prestation dans un seul et même contrat : **Prépar'Obsèques.**

\* Offre proposée par Média Courtage, Société du groupe La France Mutualiste, Courtier en assurance inscrit à l'ORIAS sous le numéro 10 058 534 vérifiable sur orias.fr (RCS 524 259 975 BREST) – SIRET n° 524 259 975 00026, Rue Jean Fourastié – CS 80003 – 29480 Le Relecq Kerthuon. La France Mutualiste n'est pas l'assureur.

### NOS SOLUTIONS D'ASSURANCE VIE POUR CHACUN :

**Actépargne2** ■ générationS

**Actépargne2** ■ jeune

**Actépargne2** ■ senior

**Actépargne2** ■ protégé

**Nos Conseillers Mutualistes sont à votre disposition pour toute question : 01 40 53 78 00**

Coordonnées de mon conseil mutualiste

**Rejoignez-nous !**

 @francemutualist

 Les héros du quotidien par La France Mutualiste

 La France Mutualiste

La France Mutualiste | Tour Pacific, 11-13 cours Valmy | 92977 Paris La Défense Cedex | T. 01 40 53 78 00 | [www.lafrancemutualiste.fr](http://www.lafrancemutualiste.fr)

Mutuelle nationale de retraite et d'épargne soumise aux dispositions du Livre II du Code de la mutualité, immatriculée au répertoire SIRENE sous le N° SIREN 775 691 132.

[www.lafrancemutualiste.fr](http://www.lafrancemutualiste.fr)

L'assurance d'un esprit de famille

